

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6

Promat

Page 1/10

Promat®-Kleber K84

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Promat®-Kleber K84

Autres désignations:

Cette fiche de données de sécurité est valable aussi pour les types suivants:

Promat®-Kleber K84

Promat®-Kleber K84/Schlauchbeutel

UFI:

E8YA-0048-900V-A6FA, WEYA-00H1-W00U-NVMF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Adhésif.

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:

Etex Building Performance GmbH

Geschäftsbereich Promat

Scheifenkamp 16

40878 Ratingen

GERMANY

Téléphone: +49 2102 493-0

Télécopie: +49 2102 493-111

Site web: <https://www.promat.de>

E-mail (personne compétente): mail@promat.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h: +49 (0) 551 19240 (allemand et anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Corr. 1A</i>)	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6

Page 2/10

Promat®-Kleber K84

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hydroxyde de potassium

Consignes en cas de risques pour la santé

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Teneur
n° CAS: 1332-58-7 n° CE: 310-194-1	Kaolin La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].	5 - 10 pds %
n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3 n° REACH: 01-2119487136-33	Hydroxyde de potassium Acute Tox. 4 (H302), Met. Corr. 1 (H290), Skin Corr. 1A (H314) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: 0,5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2; H315: 0,5% ≤ C < 2% Skin Corr. 1B; H314: 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 333 mg/kg	< 2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6



Page 3/10

Promat®-Kleber K84

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause une irritation cutanée et oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: hydrogène (H₂). Danger d'explosion!

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Reportez-vous à la rubrique 8.

6.1.2 Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Pour le nettoyage:

Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6

Page 4/10

Promat®-Kleber K84

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenez une bouteille de lotion oculaire prêt au lieu de travail. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: hydrogène (H₂). Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucune mesure particulière exigée.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conditions à éviter: Gel

Température de stockage recommandée: 5 - 25 °C

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver/ Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker ensemble avec: agent oxydant, Acide

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Adhésif.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① Valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	Kaolin n° CAS: 1332-58-7 n° CE: 310-194-1	① 10 mg/m ³
VLA (FR)	Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3	② 2 mg/m ³

8.1.2 Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6

Promat

Page 5/10

Promat®-Kleber K84

8.1.3 Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3	1 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3	1 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Ventiler la zone concernée. Ventilation technique du poste de travail

8.2.2 Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration: ≥ 480 min

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Le temps de pénétration exact doit être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A1P2

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: liquide

Forme: liquide, pâteux

Couleur: gris/beige

Odeur: presque sans odour

Inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
pH	≈ 12	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible.		
Point de congélation	Aucune donnée disponible.		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6



Page 6/10

Promat®-Kleber K84

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
Point éclair	<i>non applicable</i>		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible.</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non applicable</i>		
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non applicable</i>		
Pression de vapeur	20 hPa	20 °C	② verre liquide
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible.</i>		
Densité	≈ 1,7 g/mL	20 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	Non miscible		
Viscosité, dynamique	≈ 25 000 mPa*s	20 °C	
Viscosité, cinématique	<i>Aucune donnée disponible.</i>		

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible. Le produit: alcalin

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Réaction exothermique avec: agent oxydant, acides. Peut être corrosif pour les métaux. Formation de: Hydrogène. Danger d'explosion!

10.4 Conditions à éviter

Gel.

10.5 Matières incompatibles

Métaux (y compris leurs alliages), agent oxydant, acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Hydroxyde de potassium n° CAS: 1310-58-3 n° CE: 215-181-3

DL50 par voie orale: 333 mg/kg (Rat) par voie orale

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6



Page 7/10

Promat®-Kleber K84

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales:

pH > 9: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Effets dans les stations d'épuration:

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires:

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6

Page 8/10

Promat®-Kleber K84

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code CED (Catalogue européen des Déchets)

Code des déchets produit

08 04 15 *	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics comportant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
------------	---

* Soumis à une documentation.

Remarque:

Matériau durci:

Peut être éliminé comme déchet non dangereux après avoir été testé.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

* Soumis à une documentation.

Remarque:

Conditionnement et matériau durci:

Peut être éliminé comme déchet non dangereux après avoir été testé.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:

L'attribution des codes de déchets et des noms de déchets doit être effectuée conformément au catalogue européen des déchets (CED). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 0000	UN 0000	UN 0000	UN 0000
14.2 Nom d'expédition des Nations unies			
Non réglementé	Non réglementé	Not restricted	Not restricted
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.
14.4 Groupe d'emballage			
		-	
14.5 Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6



Page 9/10

Promat®-Kleber K84

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Autorisations:

Ne contient pas une substance figurant dans l'annexe XIV de REACH.

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Teneur en COV: 0,0 %

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0,1$ %.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Changements avec la version 3.6:

Rubrique 2.2: Éléments d'étiquetage

Section 3: Composition/informations sur les composants

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Section 15: Informations réglementaires

Révision générale

16.2 Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency (ECHA): <https://www.echa.europa.eu>

ECHA, C&L Inventory: <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>

ECHA, Registered substances: <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>

GESTIS, Information system on hazardous substances: <https://www.gestis.dguv.de/search>

GESTIS, International Limit Values: <https://limitvalue.ifa.dguv.de>

Hörath Gefährliche Stoffe und Gemische, 8. Auflage, Dr. Angela Schulz

Fiches de données de sécurité des fabricants

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Corr. 1A</i>)	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Jugement d'experts

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 oct. 2024

Date d'édition: 2 déc. 2024

Version: 3.6



Page 10/10

Promat®-Kleber K84

16.5 Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible.

16.7 Indications diverses

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Elles ne garantissent cependant pas l'observation de certaines propriétés sur le plan juridique.